

PRESTATION
ATELIERS COMPÉTENCE/BILANS PROFESSIONNELS
Demande d'intervention

COLLECTIVITÉ :

Nom de l'autorité territoriale :

Personne à contacter :

Fonctions :

Coordonnées :

Prestation(s) souhaitée(s) :

Nombre de bilans à effectuer :

Grade et/ou fonction du (ou des) agent(s) concerné(s) :

.....
.....
.....

Motifs de la demande :

.....
.....
.....

La collectivité atteste avoir pris connaissance des conditions particulières relatives aux traitements des données à caractère personnel fournies en page 2/2.

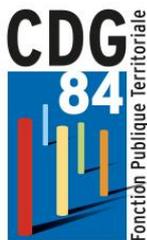
A

Le

Tampon et Signature

Merci d'envoyer ce formulaire au Centre de Gestion soit par mail directiongenerale@cdg84.fr, soit par courrier à l'adresse suivante : CDG84 – 80 rue Marcel Demonque – AGROPARC - CS 60508 – 84908 AVIGNON CEDEX 9.

A réception de ce formulaire, le CDG vous adressera une proposition financière ainsi qu'un planning prévisionnel d'intervention. Afin d'établir cette proposition financière, il pourra vous être demandé de fournir des informations complémentaires.



Conditions Particulières
relatives aux traitements des données à caractère personnel
Traitement : Ateliers de compétence / Bilans professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse (CDG84)

Les articles de la présente annexe « Conditions particulières » spécifient les articles associés à la description du traitement et au sort des données à la fin de la mission.

Article 1 Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Les opérations réalisées sur les Données Personnelles ont pour finalité de faire avec l'agent un bilan professionnel lui permettant d'envisager son avenir professionnel.

Les catégories de données personnelles traitées sont :

Identité, coordonnées, vie professionnelle, vie familiale, formation et diplômes,

.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les agents titulaires, non titulaires.

Les catégories de destinataires des données sont :

Les agents habilités du pôle emploi/concours, les agents de la collectivité en charge du traitement.

Article 2 : Sort des données à la fin de la prestation

Les documents de travail sont détruits. Le rapport est remis à la collectivité, les tests éventuels sont remis à l'agent.

Article 3 : Les obligations du Responsable de traitement

Le responsable de traitement doit respecter les obligations suivantes :

- Instruire le traitement dans le registre de traitements de la collectivité et déclarer le CDG84 comme sous- traitant
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant la confidentialité des données,
- Informer les personnes concernées par le traitement et leur mentionner leurs droits.

Article 4 : Données internes du responsable de traitement

En dehors de toute prestation de service, le responsable de traitement est informé que ses propres données internes pourront être traitées par le sous-traitant en tant que Responsable de Traitement, à des fins de gestion de la relation avec le responsable de traitement.